

Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement sur rendez-vous** et **en présence du demandeur majeur ou du mineur** accompagné de son représentant légal. Le **retrait est obligatoirement réalisé par le titulaire du titre**. Si l'enfant a plus de 12 ans il doit être présent pour le retrait.

La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement sur le site de la ville:

<https://www.salondeprovence.fr/services-au-quotidien/etat-civil/carte-didentite/>

Pour un rendez-vous rapide, consultez régulièrement le site et profitez d'une annulation

MERCI DE PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES

- **Pré-demande en ligne imprimée** et préalablement réalisée via le lien suivant :
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- **1 photo d'identité conforme aux normes, de moins de 6 mois, jamais utilisée pour un ancien titre** et de préférence réalisée chez un professionnel.
- **Carte nationale d'identité ou passeport**, si la demande est réalisée dans le cadre du renouvellement d'un titre périmé.
- **Justificatif de domicile daté de moins d'1 an** (voir liste au verso de ce document)
En cas d'hébergement : attestation d'hébergement + photocopie du titre d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.
- **Dans le cadre d'une perte ou d'un vol de la carte nationale d'identité** : fournir obligatoirement un timbre fiscal d'un montant de 25€ + une déclaration de perte ou de vol en fonction de la situation.
- **Dans le cadre d'une perte ou d'un vol du passeport** : fournir obligatoirement une déclaration de perte ou de vol en fonction de la situation.
- **Dans le cadre d'une 1ère demande, d'un renouvellement, d'une perte ou d'un vol du passeport**, fournir obligatoirement un timbre fiscal dont le montant varie en fonction de l'âge du demandeur (voir au verso de ce document).

LORSQUE LA DEMANDE CONCERNE UN ENFANT MINEUR ET SELON LA SITUATION :

- **Livret de famille + pièce d'identité du représentant légal présent au dépôt.**
- **Autorisation de dépôt** de dossier réalisée et signée par l'autre parent accompagné de la photocopie d'un de ses titres d'identité (fortement conseillée)
- **Si divorce par tribunal**: copie du jugement de divorce signée et tamponnée
- **Si divorce par notaire**: convention de divorce signée + attestation de dépôt établie par le notaire
- **Si garde alternée**: justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'un an + photocopie d'un de leurs titres d'identité + jugement de garde ou attestation sur l'honneur signée des deux parents, précisant les modalités de résidence de l'enfant.

CAS PARTICULIER – LE NOM D'USAGE

Hors cas de veuvage, ces documents sont uniquement exigés si votre situation a évolué depuis la création de votre dernier titre. Si celui-ci présentait déjà le nom d'usage souhaité, il ne sera pas nécessaire de fournir de pièces complémentaires.

Ajout du nom d'époux(se)

- Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois **ou** copie du livret de famille

Ajout du nom de veuf(ve)

- Copie intégrale de l'acte de décès de votre conjoint, datée de moins de 3 mois

Ajout ou conservation du nom de l'ex-époux(se)

- Original et copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation d'utilisation de ce nom d'usage **ou** attestation de l'ex-époux(se) + photocopie de son titre d'identité

AJOUT DU NOM D'USAGE POUR UN MINEUR

- Si votre demande consiste à ajouter votre nom pour qu'il apparaisse à la suite du nom de naissance de l'enfant, il sera nécessaire d'établir une attestation précisant que vous en avez informé l'autre parent.
- Si votre demande consiste à renseigner un format de nom d'usage différent du cas ci-dessus il sera nécessaire de fournir une attestation de l'autre parent précisant qu'il en est informé et de l'accompagner de la copie de sa pièce d'identité

LISTE DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN ACCEPTÉ :

- ✓ Facture d'énergie, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou mobile ou internet
- ✓ Attestation titulaire d'un contrat d'énergie (uniquement si présence d'un QR code)
- ✓ Quittance de loyer avec agence, organisme social ou de gestion
- ✓ Attestation d'assurance habitation

NE SONT PAS ACCEPTÉS :

- x Impôts sur les revenus, foncier ou autre (temporaire)
- x Quittance de loyer de particulier à particulier
- x Attestation de fournisseur d'énergie sans QR code

FISCALITE POUR LES DEMANDES DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

- **Pour les personnes majeures** : un timbre fiscal de **86€**
- **Pour les personnes mineures de + de 15 ans** : un timbre fiscal de **42€**
- **Pour les personnes mineures de - de 15 ans** : un timbre fiscal de **17€**